



*Preis*  
*Laura Menozzi*

INNOVATION DANS LE SECTEUR OENOLOGIQUE



# AVIS DE CONCOURS “PRIX LAURA MENOZZI”: INNOVATION DANS LE SECTEUR OENOLOGIQUE

## Sommaire

1. Objectif du concours
2. Conditions de participation
3. Caractéristiques du projet
4. Modalité de présentation de la demande
5. Délai de la présentation de la demande
6. Exclusion du concours
7. Sélection du vainqueur
8. Critères de sélection
9. Remise de la récompense
10. Autorisations, déclarations et garanties des contenus
11. Confidentialité
12. Environnement territoriale et juridiction compétente

### 1. Objectif du concours

Ce concours est mis au point et exclusivement organisé par AEB Spa (sujet promoteur), sise Vittorio Arici, 104 – San Polo 25134 Brescia (Italia) et N°TVA 04015140967, représentée en la personne légale actuelle.

L'avis de concours a pour but de valoriser et de donner de la visibilité à l'action des professionnels dans le domaine de l'œnologie qui se démarquent dans leur travail par la recherche et l'innovation.

Le présent concours ne compte pas parmi les manifestations de prix du Décret Interdirectionnel du Ministère du développement économique du 5 juillet 2010.

### 2. Conditions de participations

Le concours est réservé aux professionnels du secteur œnologique appartenant aux écoles supérieures à vocation agraire-œnologique, universités, instituts de recherche, sociétés œnologiques et professionnels libres, issus de tous pays.

Ne sont admises à ce concours, que les personnes considérées comme majeures par la loi italienne, donc les personnes ayant dix-huit ans révolus.

L'une des conditions obligatoires pour la participation est la conformité des recherches et des techniques aux normes en vigueur dans le pays d'expérimentation et par l'état italien.

Chaque candidat (dans le cas d'une seule personne) ou groupe de travail (dans le cas d'une équipe constituée de plus d'une personne) ne pourra présenter qu'une seule expérimentation.

Sont exclus de ce concours : le personnel AEB Spa, les sociétés contrôlées et tous les sujets qui pendant la période de validité du présent concours devront collaborer professionnellement avec AEB Spa ou ses filiales.

L'inscription au concours est conditionnée par l'acceptation du présent règlement, elle doit être mentionnée dans l'e-mail qui accompagne la présentation du projet, comme spécifié au paragraphe 4 (Présentation de la demande), c'est une condition indispensable.

La participation est gratuite.

### 3. Caractéristiques du projet

Le projet doit constituer une innovation technologique ou biotechnologique destinée à l'utilisation dans le secteur œnologique. Les projets suivants sont inclus :

- Essai technique de toute nature;
- Travail expérimental;
- Sélection de micro-organisme spécifique;
- Application spécifique des produits;
- Nouvelle technologie de vinification;
- Nouveau produit de vinification;
- Nouveau système de production de produits œnologiques;
- Valorisation du patrimoine du raisin et des vins.

Seuls seront acceptés les projets rédigés en anglais.

### 4. Modalité de présentation de la demande

La demande devra être envoyée à l'adresse suivante : [premiomenozzi@aeb-group.com](mailto:premiomenozzi@aeb-group.com) du 16 mai 2016 au 17 mars 2017, inclus.

- curriculum vitae du ou de chaque membre de l'équipe de travail;
- bref résumé de la recherche

- rédaction détaillée du travail effectué
- expression de l'acceptation du présent règlement
- consentement pour le traitement des données personnelles aux fins décrites dans le paragraphe 11

Chaque candidat ou groupe de travail devra également indiquer dans le corps de l'e-mail ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, adresse complète et Pays de résidence).

Nous précisons que le poids maximal autorisé pour l'envoi d'un e-mail est de 5 MB. Si la taille du fichier à présenter devait dépasser, il est autorisé d'utiliser WeTransfer ou d'autres systèmes permettant l'envoi de fichiers plus conséquents, à condition que la documentation et les informations requises soient explicitées dans le corps de l'e-mail.

Seules les demandes et la documentation relative, rédigées en anglais seront acceptées.

AEB Spa enverra au candidat un e-mail accusant réception de la candidature.

Après quoi, la documentation ne pourra plus être modifiée.

Il est possible de se retirer du concours, en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [premiemenozzi@aeb-group.com](mailto:premiemenozzi@aeb-group.com).

La période comprise entre l'envoi de la demande de participation et la divulgation du nom du vainqueur, AEB Spa s'engage à garder le maximum de discrétion sur les projets reçus, qui seront consultés que par le Jury d'évaluation.

Pendant toute la durée du concours, tous les candidats s'engagent eux aussi, à ne pas communiquer à un tiers le projet envoyé, à ne pas l'utiliser ni l'exploiter personnellement.

## 5. Délai de présentation de la demande

Les participants pourront transmettre leur propre candidature à partir du 16 mai 2016 jusqu'au 17 mars 2017 à minuit, dernier délai.

Passé ce délai, les candidatures ne seront plus acceptées.

## 6. Exclusion du concours

Les candidatures seront exclues du concours en cas de :

- transfert du projet à d'autres organisations ou tiers ;
- ressemblance avec d'autres projets déjà publiés ;
- contenus considérés comme étant blessants et/ou diffamatoires envers autrui ;
- non conformité aux caractéristiques explicitement demandées paragraphes 2. et 3. du présent concours ;
- insuffisance de la documentation envoyée, comme explicité dans le paragraphe 4 ;
- violation de la discrétion et de la confidentialité de la part du candidat ;
- non-conformité avec les prescriptions présentes dans le concours.

La communication de l'exclusion liée à une violation d'une ou de plusieurs clauses du présent avis sera transmise aux concurrents exclus via la même adresse e-mail avec laquelle ils se sont inscrits au concours.

Le promoteur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité de la participation et l'identité des participants, y compris leur âge et leur lieu de résidence et d'exclure les participants qui fourniraient des informations incomplètes ou fausses ou qui agiraient en violation du présent règlement ou qui participeraient avec des moyens ou instruments jugés suspects, frauduleux ou en violation du déroulement normal de l'initiative.

La société promotrice se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'avis de concours ainsi que l'assignation d'une récompense en cas de faits qui rendraient difficile voir impossible la réalisation de l'avis de concours.

## 7. Sélection du vainqueur

La sélection du vainqueur s'effectuera avant le 31 mars 2017. Le vainqueur sera contacté dans les dix jours suivants la sélection et sera convoqué au siège pour régler les formalités nécessaires à la remise de la récompense.

Dans le cas, où le vainqueur n'était pas en Italie ou n'aurait pas la possibilité de se rendre physiquement chez AEB Spa, les formalités seront effectuées par fax ou informatique.

## 8. Critères de sélection

L'évaluation des demandes et la sélection du vainqueur seront effectuées par un jury technique composé de 5 Oenologues ou technologues alimentaires.

La sélection du vainqueur s'effectuera selon la notation et les critères suivants :

- |                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| I. Innovation                 | max 10 points; |
| II. Entité de la Recherche    | max 10 points; |
| III. Intérêt pour le secteur  | max 10 points; |
| IV. Faisabilité sur le marché | max 10 points. |

Le jury rédigera un classement qui sera publié sur le site [www.aeb-group.com](http://www.aeb-group.com).

## 9. Distribution de la récompense

Le jury décernera par son jugement sans appel la meilleure candidature parvenue.

A titre de reconnaissance du mérite, le vainqueur recevra une récompense de 10.000,00 € et son projet sera valorisé sur tous les supports de presse du secteur (au niveau mondial).

Le vainqueur devra accepter par écrit la récompense, par fax, e-mail ou en se rendant chez AEB Spa dans les 15 jours suivants la première notification concernant la victoire. La non souscription de l'acceptation de la récompense d'après les termes établis impliquera l'impossibilité d'assigner la récompense au vainqueur élu. Dans ce cas, il sera possible de procéder à l'éventuelle assignation du prix à l'auteur d'un autre projet.

Les décisions prises par le jury et la société promotrice sont incontestables, définitives et contraignantes. En aucun cas, donc, les candidats au présent avis de concours par l'envoi de leurs études pourront prétendre à quelques titres que ce soit par AEB Spa concernant leur participation au présent concours et / ou à l'éventuelle exclusion ou non admission de celle-ci, c'est-à-dire à la non sélection de la proposition présentée. Dans le cas, ou aucune des propositions parvenues ne soient retenues par le jury technique, aucune récompense (ou reconnaissance) ne sera attribuée.

#### **10. Autorisations, déclarations et garanties des contenus**

Par l'envoi de sa candidature, chaque concurrent, accepte de participer au concours. Il déclare et garantit être l'unique auteur, assumant donc, la totale responsabilité, sous toute ses formes, sans exception, de l'originalité et de la paternité des contenus, le candidat exclu la société promotrice de toutes responsabilités et donc même pour les éventuels dommages directs et/ou indirects qui pourraient dériver de tiers, en cas de fausses déclarations sur l'originalité et la paternité du projet transmis.

Par la participation à ce concours, chaque candidat déclare et garantit, plus particulièrement :

- Que la candidature envoyée est originale et qu'elle ne viole pas de droits d'auteur et/ou de droits liés et/ou droits de brevets/secrets industriels/ droits d'image ou tout autre droit de jouissance commerciale et / ou industrielle et intellectuelle, aucun exclu, de personnes physiques et/ou juridiques;
- Qu'il tiendra la société promotrice, non seulement comme ses ayant droits, pleinement indemne de toutes et n'importe quelles conséquences préjudiciables, même sous forme de dédommagement, qui puisse en découler pour cause de violation et/ou fausse déclaration et garantie du présent article 8. En particulier, le participant défendra et tiendra la société promotrice complètement en dehors et indemne de quelconques coûts, dommages, charges, indemnisation, sans aucune exception. Que cette dernière, pour quelconque raison et/ou titre devrait être appelée comparaître pour une raison de simple possession et/ou utilisation, même à des fins commerciales de l'œuvre et donc même pour violation des droits d'auteur, des droits de marques enregistrées, des droits de brevets, de savoir-faire, des droits d'invention et de quelconque autres droits, même exclusif d'un tiers.

Concernant le projet, le droit moral d'auteur appartiendra au Vainqueur du concours.

Le vainqueur s'engage dès maintenant à renoncer à toutes demandes de compensations supplémentaires et s'engage à souscrire un accord spécifique de cession des droits d'utilisation économique de l'œuvre de présenté en concours à AEB Spa. AEB Spa pourra donc publier les œuvres présentées sur son propre site ou sur d'autres supports de communication et à rendre le contenu public et ce dans aucune limitation temporelle et territoriale.

#### **11. Privacy**

Les données des participants seront traitées par AEB Spa – titulaire du traitement - à des fins liées à la gestion de l'avis et d'éventuels contacts professionnels que la société promotrice se réserve le droit d'actualiser par rapport aux auteurs d'œuvres les plus méritantes.

Le traitement prévoit la publication du prénom et du nom du candidat ou de chaque membre du groupe de travail sur le site du concours, dans le cadre du classement du concours.

La communication des données de la part de l'intéressé est facultative: cependant la non-indication de celles-ci implique l'exclusion du concours.

Les données personnelles recueillies seront majoritairement traitées de façon électronique .

Dans le cadre du concours, les données seront aussi traitées par les membres du jury. Les participants pourront exercer à tout moment leur droit de consulter, modifier, annuler les données ou s'opposer à leur traitement pour des raisons légitimes, dans la limite permise par la loi italienne en écrivant un e-mail à l'adresse suivante : [premiomenozzi@aeb-group.com](mailto:premiomenozzi@aeb-group.com). Avec les mêmes modalités, il est possible de demander la liste des responsables de traitements.

#### **12. Environnement territorial et juridiction compétente**

Le présent avis de concours est destiné aux citoyens provenant de tous pays du monde et est exclusivement promu par AEB Spa, sous sa propre et exclusive responsabilité.

La sélection et la détermination de l'œuvre gagnante sera intégralement effectué sur le territoire italien.

Avec la participation au concours, chacun des concurrents déclare prendre acte et d'accepter le présent avis de concours et l'entière procédure de sélection et de détermination de la recherche gagnante, ivi comprise, donc la cession à la société promotrice, de la part du concurrent vainqueur, de tous les droits, aucun exclu, de jouissance économique, même à des fins commerciales, le travail récompensé est et sera exclusivement régi par les normes du droit italien et qu'après résolution d'éventuelles controverses, la juridiction compétente sera celle Italienne avec compétence exclusive du Tribunal de Brescia.